

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026  
Séance du 29 avril 2026**

**N°68**

**Objet : Avis préalable à  
l'augmentation de places à la  
crèche la Ruche - Seyne**

**Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN**

**Étaient présents :**

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

**Étaient suppléés :**

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle  
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric  
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

**Étaient représentés :**

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien  
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)  
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)  
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia  
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie  
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle  
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

**Étaient excusés :**

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

-----

**Le quorum est atteint.**

**Madame FONTAINE Sonia, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des communes ou intercommunalités dorénavant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'article 18 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que « **Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement** ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. ». Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article L 2324-1 du code de la santé publique.

Dans le cadre de cette réforme du Service Public de la Petite Enfance (S.P.P.E.) entrée en vigueur le 1er Janvier 2025, les collectivités ont désormais la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Cette réforme vise à améliorer l'accès aux modes de garde et à garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

La communauté d'agglomération qui exerce la compétence, « Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance dont les crèches grées et ouvertes toute l'année » sur son territoire hormis pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis (arrêté préfectoral n°2023-353-018 portant modification statutaire de PAA), doit se prononcer sur l'opportunité de l'augmentation de places d'une crèche associative sur son territoire.

Cet avis obligatoire est préalable à la demande d'autorisation d'augmentation de places de l'établissement délivrée par le Conseil Départemental.

La crèche associative « La Ruche » située à Seyne connaît une augmentation significative de sa fréquentation, avec un taux atteignant 81 % depuis le début du mois de janvier 2026. Cette évolution traduit une demande croissante des familles du territoire, qu'il convient d'anticiper, notamment en vue de l'accueil de nouvelles familles durant la période estivale et à la rentrée de septembre. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter la capacité d'accueil de la structure en la portant de 16 à 18 places.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG), et plus particulièrement dans la fiche action n°3 *visant à développer une politique éducative cohérente, inclusive et durable, répondant aux besoins des familles et des professionnels, tout en favorisant le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes.*

Elle témoigne également de la vitalité et de l'attractivité de la vallée de la Blanche, et participe au maintien d'une offre de services adaptée aux besoins des habitants.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Ceci exposé, il est proposé :

- De donner un avis favorable à la demande d'augmentation de deux places supplémentaires pour la crèche associative la Ruche à Seyne,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, et notamment le dossier d'avis pour la PMI du conseil départemental.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées  
A l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

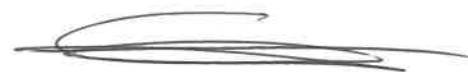


Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr), ou par voie postale.*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20260429-68\_29042026